

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CH.4/1982/SR.12
11 février 1982

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 12ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 9 février 1982, à 10 heures

Président : M. GARYALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

DROITS DE L'HOMME ET PROGRES DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE (point 15 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/474)

1. M. MOMPOINT (Chef de la Section des recherches, des études et de la prévention de la discrimination, Division des droits de l'homme) rappelle que la question à l'étude bénéficie de l'attention croissante de la communauté internationale, surtout depuis l'adoption par l'Assemblée générale, en 1975, de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité.

2. Le progrès scientifique et technique est considéré, en général, comme l'un des facteurs déterminants du développement des sociétés humaines. L'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme ont maintes fois souligné que les ressources humaines et les activités scientifiques devaient contribuer au développement pacifique de tous les pays sur les plans économique, social et culturel, et à l'amélioration du niveau de vie des êtres humains. Par sa résolution 36/56 du 25 novembre 1981, l'Assemblée générale a notamment souligné l'importance de l'application par tous les Etats des dispositions et principes contenus dans la Déclaration susmentionnée et demandé à la Commission de prêter spécialement attention à la question de cette application. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié la Commission de poursuivre son examen de la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux, en s'inspirant des mesures prises par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, en vue de présenter un rapport à l'Assemblée générale.

3. A sa trente-quatrième session, l'an dernier, la Sous-Commission était saisie d'un rapport préliminaire (E/CN.4/Sub.2/474) établi par le Rapporteur spécial, Mme Daes, où figuraient des principes directeurs pour la protection des personnes détenues pour troubles mentaux et des principes concernant la protection des personnes souffrant de troubles mentaux. Le Rapporteur spécial a indiqué à la Sous-Commission que son rapport final, qui sera soumis à la Commission lors de sa prochaine session, sera fondé sur les renseignements tirés des réponses à un questionnaire envoyé aux gouvernements et aux organisations, ainsi que sur des données provenant d'autres sources.

4. A sa dernière session, la Commission a abordé un autre aspect de la question en invitant la Sous-Commission, par sa résolution 38 (XXXVII), à entreprendre une étude sur l'utilisation des résultats du progrès de la science et de la technique pour la mise en oeuvre du droit au travail et au développement. Cependant, la Sous-Commission n'a pas encore donné suite à cette demande.

5. Enfin, comme suite à la résolution 10 B (XXXIII) de la Commission et aux études menées à la demande de l'Assemblée générale, le Président de la Sous-Commission a désigné Mme Questiaux comme Rapporteur spécial chargé de l'étude des principes directeurs concernant les utilisations de l'électronique qui peuvent affecter les droits de l'homme et les limites que devraient comporter ces utilisations dans une société démocratique. L'étude sera présentée à la Sous-Commission à sa prochaine session.

6. A sa dernière session, l'Assemblée générale a prié par ailleurs le Secrétaire général de demander au Département de l'information d'établir une brochure résumant les points principaux des études faites par le Secrétaire général sur le respect de la vie privée des individus et de l'intégrité et de la souveraineté des nations face au progrès des techniques d'enregistrement et autres, sur la protection de

la personne humaine et de son intégrité physique et intellectuelle face aux progrès de la biologie, de la médecine et de la biochimie, sur les utilisations de l'électronique qui peuvent affecter les droits de la personne et sur l'équilibre à établir entre le progrès scientifique et technique et l'élévation intellectuelle, spirituelle, culturelle et morale de l'humanité.

7. M. ZORIN (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que les rapports entre les progrès de la science et de la technique et les droits de l'homme sont étudiés depuis longtemps à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs. On a consacré beaucoup d'études à différents aspects de la question. C'est en se fondant notamment sur les conclusions de ces études que l'Assemblée générale a adopté, en 1975, la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité.

8. S'il est certain que la science et la technique peuvent être synonymes de progrès, elles sont également porteuses de menaces, voire de possibilités d'anéantissement de la planète. Plus de vingt ans avant l'explosion de la première bombe atomique un savant soviétique, M. Vernadski, avait souligné que si des progrès de cette nature permettaient à l'homme de donner à l'existence le sens qu'il souhaite, il n'était pas certain que l'humanité sache canaliser cette force ou ait assez de maturité pour l'utiliser à bon escient.

9. Cette vision n'était pas dénuée de fondement. Les deux bombes atomiques lancées par les Etats-Unis en 1945 ont fait plus de 300 000 morts et un nombre incalculable de mutilés. Selon les spécialistes militaires, la puissance de destruction des engins nucléaires existant actuellement est dix mille fois supérieure à celle de tous les engins explosifs utilisés durant la deuxième guerre mondiale. Il existe à l'heure actuelle 10 tonnes de TNT par habitant de la planète. Les armements nucléaires n'ont cessé de se développer aussi du point de vue qualitatif. Après avoir mis au point la bombe à hydrogène, on est passé aujourd'hui à la bombe à neutrons, qui peut détruire toute vie sur la planète.

10. L'accroissement des arsenaux nucléaires n'est qu'un des aspects du problème. En effet, depuis quelques dizaines d'années on consacre des milliards de dollars à mettre au point des armes nouvelles. Selon les rapports de l'Organisation des Nations Unies, 60 millions de personnes très qualifiées se consacrent, dans le monde entier, à des activités se rapportant aux armements. Le problème du chômage dans les pays occidentaux n'en est pas résolu pour autant. On considère qu'en investissant un milliard de dollars dans le secteur des armements, on perd chaque fois la possibilité de créer 14 000 emplois dans l'industrie ou 30 000 postes de fonctionnaires. La course aux armements est donc un gaspillage énorme. Dans un éditorial du International Herald Tribune du 8 février, il est précisé qu'il y a actuellement 25 millions de chômeurs en Europe de l'Ouest et 9 millions aux Etats-Unis. Ce fléau social est un cauchemar pour les dirigeants occidentaux qui se souviennent de la grande crise économique qui a conduit au nazisme en Allemagne, au fascisme en Italie et à l'hégémonisme au Japon avant la deuxième guerre mondiale.

11. Dans une déclaration adoptée en décembre dernier à Paris lors d'une conférence syndicale mondiale sur les aspects sociaux et économiques du désarmement, on a souligné quelles étaient les conséquences de la course aux armements pour des millions de personnes qui continuent à souffrir de la faim et de la misère. On a également fait valoir que la course aux armements empêchait les pays en développement de rattraper leur retard économique et faisait obstacle à l'instauration du nouvel ordre économique international.

12. La course aux armements risque d'avoir des conséquences encore plus lourdes du fait que certains dirigeants essaient de créer un climat de méfiance entre les pays et de s'ingérer dans les affaires intérieures d'autres pays afin de leur dicter leur politique, de leur imposer des doctrines néfastes et de provoquer des guerres "locales" qui permettent d'essayer des armes nouvelles. Ces dirigeants veulent empêcher la conclusion des accords internationaux portant sur la limitation ou l'interdiction des armes nucléaires ou des armes chimiques, sur la réduction des forces militaires en Europe et sur d'autres mesures.

13. Tout cela inquiète les peuples épris de paix. Il est révélateur que les principales décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dernière session aient porté sur la question de la limitation et de la réduction des armements. Les projets de résolution correspondants, qui sont conformes aux principes de la politique étrangère de l'Union soviétique, avaient été présentés par ce pays ou avaient bénéficié de sa participation active. Comme M. Brejnev l'a déclaré au XXVI^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, il est illusoire et dangereux d'essayer de se vaincre mutuellement en se livrant à la course aux armements ou d'espérer remporter la victoire en déclenchant une guerre nucléaire. Pour l'Union soviétique, le seul moyen de garantir le droit de l'homme essentiel, c'est-à-dire le droit à la vie, consiste non pas à préparer la guerre, mais à renforcer la paix. De son côté, le Soviet suprême de l'Union soviétique a souligné en juin 1981, dans une déclaration aux peuples du monde, que tous ceux qui favorisaient la course aux armements poussaient l'humanité vers l'abîme.

14. Il est indispensable que la Commission des droits de l'homme contribue à garantir le droit à la vie en élaborant un projet de résolution qui reprenne les idées énoncées dans la Charte, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, ainsi que dans plusieurs autres déclarations ou résolutions adoptées ces dernières années. Dans cette résolution, il faudrait insister sur la nécessité de prendre des mesures pour garantir le droit de l'homme à vivre dans la paix. Devant les menaces de plus en plus graves, il n'y a pas de doute que l'action de la communauté internationale en matière de droits de l'homme serait vide de sens si elle ne garantissait pas le droit de vivre dans la paix. Les préparatifs militaires constituent en eux-mêmes un frein à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, et les sommes énormes gaspillées dans la course aux armements empêchent notamment d'entreprendre des programmes sociaux. Ceci entrave également la réalisation des droits civils et politiques. En effet, les dirigeants des pays qui sont favorables à l'accroissement des budgets militaires exagèrent les menaces provenant de l'extérieur, accroissent la méfiance de la population vis-à-vis des autres pays et essaient de contrôler l'opinion.

15. L'Union soviétique est certaine que la Commission adoptera une résolution consacrée à la défense du droit de vivre dans la paix qui constituerait une contribution décisive à la solution d'un des problèmes essentiels de l'époque contemporaine. Comme l'a dit M. Brejnev au XXVI^e Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, il n'y a pas d'idéal plus élevé que de garantir le droit des peuples à vivre dans la paix. L'Union soviétique espère que les membres de la Commission seront nombreux à approuver un projet de résolution dans ce sens.

16. Le Vicomte COLVILLE OF CULROSS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) relève le fait que, dans sa déclaration liminaire, le Directeur de la Division des droits de l'homme a souligné l'importance du droit le plus fondamental, le droit à la vie. Les progrès scientifiques et techniques, notamment dans les domaines de

la médecine et de l'agriculture, ont contribué énormément à protéger les peuples de tous les pays contre la maladie et la faim, mais simultanément le développement des armements menace la vie de tous les être humains sur la planète. Le représentant du Royaume-Uni appuie les observations faites à ce sujet par la délégation de l'URSS. Le gouvernement de son pays estime que la réduction des ressources consacrées aux armements est la tâche la plus importante de la communauté internationale. Il rappelle que son pays a pris l'initiative de la Convention de 1972 relative aux armes biologiques, et a joué un rôle essentiel dans la négociation des traités d'interdiction partielle des essais nucléaires et de non-prolifération. Le Royaume-Uni participe aussi activement aux négociations du Comité du désarmement. Malheureusement, en dépit de tous les efforts, les résultats de la première décennie du désarmement ont été décevants, et le monde est un lieu plus dangereux que jamais. L'augmentation des dépenses d'armement a aussi réduit les ressources disponibles pour résoudre les problèmes économiques et sociaux, particulièrement des pays les plus pauvres. Au Royaume-Uni, on est vivement conscient des problèmes aigus que pose aujourd'hui la paix dans le monde, et de la nécessité de la coopération pour les résoudre.

17. La psychiatrie est un autre domaine où la science peut porter atteinte aux droits de l'homme. L'internement dans des hôpitaux ou des établissements psychiatriques est parfois nécessaire. Cependant, il faut s'assurer que seules les personnes ayant besoin d'être traitées entrent dans les hôpitaux psychiatriques, que pendant leur hospitalisation leur dignité est respectée, et qu'elles peuvent quitter l'hôpital dès qu'il n'y a plus de danger pour elles-mêmes ou la société. D'autre part, on abuse de la psychiatrie, de l'intégrité de la profession médicale et des droits de l'homme lorsque des autorités emprisonnent dans des établissements psychiatriques des individus normaux qu'elles souhaitent écarter de la société, et font administrer des médicaments à ces personnes afin de réduire leur aptitude à penser et agir de façon indépendante. De telles pratiques, non seulement sont abominables du point de vue des individus, mais elles créent aussi une atmosphère de crainte dans l'ensemble de la société.

18. Il y a quatre ans, la Commission a demandé à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'étudier la question de la protection des personnes détenues au motif de troubles mentaux contre des traitements susceptibles de porter atteinte à leur personnalité et à leur intégrité physique et intellectuelle. La Sous-Commission a désigné un rapporteur, Mme Daes, pour élaborer des directives, et à la demande de ce rapporteur, le Secrétaire général a envoyé un questionnaire aux gouvernements et à diverses organisations. Un certain nombre de réponses ont été reçues au cours de l'année écoulée. Dans un rapport publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/474, Mme Daes a formulé certaines considérations préliminaires, mais elle a conclu qu'il lui faudrait davantage de réponses des gouvernements et d'autres organisations pour pouvoir présenter à la Sous-Commission un projet de directives. A sa dernière session, la Sous-Commission a demandé qu'un rapport final lui soit présenté à sa trente-cinquième session. Par sa résolution 36/56B, l'Assemblée générale a demandé que la Commission poursuive l'examen de la question en tenant compte des travaux de la Sous-Commission et lui soumette un rapport à sa trente-huitième session. La délégation du Royaume-Uni apprécie le travail déjà accompli à la Sous-Commission, et souhaite qu'il soit achevé dans les délais fixés par l'Assemblée générale; pour cette raison elle demande aux gouvernements et aux organisations n'ayant pas encore répondu au questionnaire de le faire d'urgence. A cette session, il faudrait que la Commission prenne note du travail de la Sous-Commission; la délégation du Royaume-Uni présentera prochainement un projet de résolution dans ce sens dont elle souhaiterait l'adoption par consensus.

19. Enfin, le représentant du Royaume-Uni souligne l'intérêt de l'étude concernant les effets des progrès de l'électronique sur la vie privée, en se référant à l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui concerne les immixtions arbitraires dans la vie privée. Cette étude de la Sous-Commission donnera l'occasion du premier examen de cette question à l'Organisation des Nations Unies; il faut espérer qu'elle sera achevée et présentée à la Sous-Commission dans un proche avenir.

20. M. de SOUZA (France) rappelle que, dès 1968, la Conférence internationale des droits de l'homme a, dans la Proclamation de Téhéran, lancé une mise en garde contre les dangers que peuvent comporter les progrès de la science et de la technique pour les droits de l'homme, faisant ressortir en conséquence la nécessité d'une vigilance accrue, et souligné dans le même temps les avantages qu'offrent ces progrès du point de vue du développement. C'est ainsi que l'Organisation des Nations Unies a aligné ses travaux dans ce domaine sur ces deux perspectives.

21. Premièrement, en ce qui concerne les aspects potentiellement négatifs des progrès de la science et de la technique, l'Assemblée générale, par sa résolution 2450 (XXIII), a confié au Secrétaire général l'élaboration d'une étude, aujourd'hui en suspens; la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a entrepris, quant à elle, deux études, portant l'une sur les principes directeurs propres à garantir que l'internement en asile psychiatrique n'a pas d'autre motif que les troubles mentaux, et l'autre sur les principes directeurs qui devraient régir l'utilisation des fichiers de personnes informatisées. La délégation française approuve sans réserve ces travaux, qui doivent fournir à la Commission ample matière à examen. C'est dans cet esprit que la France a pris l'initiative de soumettre à l'Assemblée générale, à sa dernière session, un projet de décision qu'elle a adopté et par lequel elle a invité le Département de l'information à publier une brochure qui présentera un résumé des études faites par le Secrétaire général sur les droits de l'homme et les progrès de la science et de la technique.

22. Cependant, les progrès de la science et de la technique ont aussi des répercussions positives sur le développement. Le progrès scientifique et technique est bon en lui-même, et il s'agit seulement d'en dénoncer les mauvais usages : c'est ainsi que l'électronique peut très bien être appliquée à l'exploitation illégitime de données sur les individus avant de l'être, par exemple, à la gestion des coopératives. Ce risque pèse à la fois sur les pays industrialisés et sur les pays en développement. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en outre, dans ces derniers, l'insuffisance du développement de la science et de la technique limite à certains égards la jouissance effective des droits de l'homme. Il importe en conséquence de prendre, à l'échelon international, des mesures propres à accélérer ce progrès dans tous les pays, c'est-à-dire non seulement à assurer un partage plus équitable de ce qui est déjà acquis dans ce domaine mais aussi et surtout à mettre tous les pays en mesure de contribuer à l'accroissement de cet acquis.

23. C'est donc en s'inspirant des dispositions de la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, notamment les paragraphes 5, 6 et 8, que la Commission se doit de mettre au point un ensemble de normes qui interdirait les usages de la science et de la technique contraires aux droits de l'homme, tout en encourageant les initiatives des organes chargés de définir un nouvel ordre économique international tendant à assurer à tous les pays une participation équitable aux progrès de la science et de la technique.

24. M. MARTÍNEZ (Argentine) déclare que sa délégation est consciente elle aussi des aspects positifs et négatifs des progrès de la science et de la technique au regard des droits de l'homme. Comme la délégation soviétique vient de le souligner, la course aux armements met en danger un droit fondamental entre tous - le droit à la vie - et le désarmement est de nature à servir le développement économique et social de tous les pays, en particulier les moins avancés d'entre eux. Il faut espérer que la suggestion de l'Union soviétique sera accueillie favorablement. De même, la délégation argentine attend avec intérêt, à l'instar de la délégation du Royaume-Uni, le rapport définitif sur les directives et principes pour la protection des personnes souffrant de troubles mentaux que Mme Daes, Rapporteur spécial de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, est appelée à soumettre.

25. La Commission, tout en s'attachant à corriger ou neutraliser certaines conséquences négatives de certains progrès scientifiques et techniques, doit s'employer à promouvoir une coopération internationale effective et efficace qui permette de tirer profit de ces progrès, en vue de répondre aux besoins matériels et spirituels des peuples du monde, et cela conformément à la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité.

26. M. YOUSEF (Observateur de l'Iraq) déclare que les liens entre les droits de l'homme et le progrès scientifique et technique ont des aspects à la fois positifs et négatifs. La Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité, adoptée par l'Assemblée générale le 10 novembre 1975 (résolution 3384 (XXX)) est un texte très constructif pour envisager ces effets réciproques; M. Yousef cite les paragraphes 1 et 2 de son dispositif. Il se réfère ensuite à la résolution 38 (XXXVII) de la Commission des droits de l'homme, où il est affirmé que les résultats du progrès de la science et de la technique doivent assurer aussi complètement que possible la satisfaction des besoins matériels et spirituels de l'homme. Et récemment, l'Assemblée générale a encore, dans sa résolution 36/56, dont M. Yousef cite le paragraphe 1 du dispositif, mis l'accent sur l'importance de l'application des principes de sa Déclaration de 1975.

27. Dans les rapports entre le progrès scientifique et les droits de l'homme, l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques occupe une place particulière. Plusieurs conférences ont été consacrées à cette question, dont une à Genève du 6 au 16 septembre 1971 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'AIEA. Cette conférence a permis de comprendre tout le rôle que l'énergie nucléaire peut jouer dans la réalisation des plans de développement des pays du tiers monde. L'observateur de l'Iraq énumère quelques aspects importants de ce rôle : utilisation de l'énergie nucléaire pour supprimer la salinité des sols et bonifier les terres agricoles, médecine nucléaire, production d'énergie électrique, création de sources d'énergie de remplacement, toutes ces activités s'accompagnant de la formation de cadres scientifiques et techniques. Il se réfère ensuite aux principes devant régir la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques qui sont énoncés dans la résolution 32/50 de l'Assemblée générale : premièrement, cette utilisation est d'une grande importance pour le développement économique et social; deuxièmement, tous les Etats ont le droit de mettre au point leurs programmes d'utilisation pacifique des techniques nucléaires pour ce développement; troisièmement, tous les Etats doivent avoir accès aux techniques et aux matières nécessaires à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

28. L'Iraq, producteur de pétrole, sait que cette richesse se tarira un jour. Aussi ses dirigeants se sont-ils efforcés d'utiliser les revenus pétroliers pour assurer le progrès technique et scientifique du pays. Aujourd'hui, l'Iraq se sert de l'énergie nucléaire pour accélérer son développement, produire de l'énergie électrique et bonifier et dessaler des terres. Il progresse également dans le domaine de la médecine nucléaire.

29. Les installations nucléaires irakiennes ont été construites à des fins pacifiques, sous le contrôle de l'AIEA. Le raid israélien contre ces installations qui a eu lieu en juin 1981 a été une agression, condamnée fermement par le Conseil de sécurité dans sa résolution 487 (1981) et par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/27. Cette agression sioniste a été une violation des droits de l'homme en ce sens qu'elle a porté atteinte au droit d'utiliser la science et la technique au profit de l'humanité. Elle est l'expression d'une idéologie raciste, visant à entraver l'exercice du droit des peuples au développement. D'un autre côté, on est certain qu'Israël possède lui-même des armes nucléaires : cela est notamment souligné dans le rapport des experts désignés à cet égard par le Secrétaire général (A/36/431). Et sur ce point il faut encore signaler la coopération étroite dans le domaine nucléaire entre l'Afrique du Sud et Israël, coopération qui vise à permettre à ce dernier de jouer plus efficacement le rôle de gardien des intérêts impérialistes dans le monde arabe. A ce sujet M. Yousef se réfère à la résolution 32/130 de l'Assemblée générale, dont le préambule rappelle que l'agression et les menaces contre la souveraineté nationale constituent des situations qui par elles-mêmes sont et engendrent des violations massives et flagrantes de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales; il cite également l'alinéa e) du paragraphe 1 du dispositif de cette résolution. Il conclut en affirmant que la Commission doit condamner fermement l'agression israélienne en tant que violation des droits de l'homme, et adopter des résolutions pertinentes pour mettre fin aux agressions sionistes contre la nation arabe en lutte contre le sous-développement.

30. M. BATIOUK (Observateur de la République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que le progrès de la science et de la technique symbolise l'espoir de l'humanité en un avenir meilleur. On ne peut que déplorer, dans ces conditions, qu'il soit parfois détourné de sa finalité, par exemple par les forces militaristes qui se livrent à une course effrénée aux armements, même nucléaires, et utilisé de telle façon qu'il risque d'aboutir à l'anéantissement de l'homme.

31. Seule une coopération de tous les Etats permettra de réduire cette menace militaire en consacrant la primauté du droit à la vie et le triomphe de la raison sur la méfiance. C'est dans cet esprit que l'Assemblée générale a adopté à sa dernière session la résolution 36/81B.

32. Les milliards de dollars dépensés en armements pourraient être utilisés avec profit en faveur des déshérités. La Commission se doit donc de veiller à ce que les fruits de la science et de la technique, par voie d'accords entre Etats, soient employés exclusivement dans l'intérêt de la paix internationale et pour le bien de l'humanité, et, dans cette perspective, d'entreprendre dès à présent l'élaboration d'une étude sur le droit à la vie.

33. M. FRAMBACH (Observateur de la République démocratique allemande) rappelle que dans la déclaration qu'il a faite à l'ouverture de la session le Directeur de la division des droits de l'homme a souligné que sans une protection juridique et sociale de la vie humaine le tissu même de nos sociétés serait détruit. Un des aspects importants de cette protection du droit à la vie est l'utilisation du progrès de la science et de la technique dans l'intérêt de la paix et au profit de l'humanité. Dans sa résolution 36/56A, l'Assemblée générale a souligné que les ressources de l'humanité

et les activités des scientifiques doivent servir uniquement au développement économique, social et culturel pacifique. M. Frambach rappelle également la Déclaration sur l'utilisation du progrès de la science et de la technique que l'Assemblée générale a adoptée dans sa résolution 33/84 (XXX), et déclare que son pays souhaite une pleine application des principes énoncés dans cette déclaration. Du reste, en République démocratique allemande ils s'inscrivent dans la pratique quotidienne. La Constitution de ce pays interdit dans son article 17 tout abus de la science dirigé contre la paix, la compréhension internationale et la vie et la dignité de l'homme, et sa politique a toujours visé à promouvoir le caractère humaniste de la science.

34. Dans le domaine des relations internationales, la République démocratique allemande souhaite que les activités intéressant la science et la technique de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier de la Commission, visent à empêcher tout abus du progrès scientifique et technique qui puisse favoriser l'impérialisme, la mise au point d'armes de destruction massive et l'exploitation néo-colonialiste des pays en développement. M. Frambach rappelle à ce sujet l'effet positif du désarmement sur le développement.

35. Le renforcement de la paix par la limitation des armements est primordial. Tel est le but des actions entreprises dans ce domaine par la République démocratique allemande, de concert avec l'URSS et les autres pays socialistes frères. Les pays socialistes recherchent la paix, car la construction du socialisme l'exige, et en même temps la favorise. Dans cette perspective, les pays socialistes souhaitent que les tensions internationales actuelles soient atténuées, que la course aux armements soit arrêtée, et que la détente soit favorisée. A leur avis il n'y a pas d'autre voie. Au dixième congrès du Parti de l'unité socialiste de République démocratique allemande, le Secrétaire général du Comité central, M. Honecker, a déclaré : "Les peuples ne peuvent pas vaquer à leurs occupations quotidiennes sous la menace de la guerre; ils doivent le faire dans un climat de sécurité et de paix, et cela devrait finalement devenir leur manière de vivre normale".

La séance est levée à 12 h 10.